



Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus:

19

Conseillers
en fonction :

17

Conseillers présents :

14

15 à partir du point
IV

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2026

**Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de
Boersch en séance publique.**

Etaient présents :

Mme AUXERRE, M. RIESTERER, M. BURGENTZLE Adjoints au Maire
M. HAEGELI, M. FRAU, M. HEIDRICH, Mme MEYER, M. METZ,
M. MULLER, Mme PETIT (à partir du point IV), M. RULEWSKI,
Mme SCHILLINGER, M. SENDEL, M. VONBANK

Etait absente non excusée : Mme LORENTZ

Etaient absentes excusées :

Mme SIMONETTI qui donne procuration à M. RIESTERER, Adjoint
Mme PETIT qui donne procuration à M. RULEWSKI (jusqu'au point III)

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur RULEWSKI Serge, Conseiller municipal, informe les membres du Conseil que, la réunion étant publique, il est en droit d'enregistrer les débats. Madame le Maire lui indique qu'elle procède également à un enregistrement.

~~~~~

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe, le quorum étant atteint, Madame JUNG Colette, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

~~~~~

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Résultat du vote :

Huit voix contre (M. RIESTERER, Mme SIMONETTI qui a donné procuration à M. RIESTERER, M. RULEWSKI, Mme PETIT qui a donné procuration à M. RULEWSKI, Mme SCHILLINGER, M. SENDEL, M. HAEGELI et M. METZ) ;
Une abstention : VONBANK.

Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint, interpelle Madame le Maire au sujet des points II et III du compte rendu, en indiquant que leur présentation ne reflète pas fidèlement le déroulement de la séance du 17 décembre 2025.

Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint, précise qu'il ne remet pas en cause le vote, mais regrette que les échanges relatifs à la rue des Vosges n'aient pas été intégrés au corps de la délibération des points II et III.

Monsieur RULEWSKI Serge, Conseiller municipal, déplore également que les remarques formulées lors de la discussion des points II et III aient été reportées au point IX, au lieu d'être intégrées à la délibération concernée.

Monsieur HAEGELI Alain, Conseiller municipal, signale par ailleurs l'absence de la lettre « I » dans le nom de RULEWSKI au paragraphe relatif aux procurations échangées entre élus.

Monsieur SENDEL Clément, Conseiller municipal, précise qu'il n'est pas opposé au projet, mais estime qu'une étude préalable aurait été nécessaire.



II. CONFIRMATION DU TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES PORTEES TRANSPORT ET TRAITEMENT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE (SDEA) DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Boersch, en date du 26 février 1999, du 17 décembre 2001, du 9 novembre 2009 et du 17 novembre 2023 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant le transfert des compétences suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte ;
- Amélioration des équipements publics de collecte ;
- Rénovation des équipements publics de collecte ;
- Assistance administrative limitée à la collecte ;
- Gestion des abonnés limitée à la collecte ;
- Etude des équipements publics de collecte ;
- Extension des équipements publics de collecte ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation en matière de collecte ;
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1976, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du bassin de l'Ehn ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019 portant extension et transfert de compétences ainsi que modification des statuts du SIVOM du bassin de l'Ehn

transformé en syndicat mixte à la carte dénommé « Syndicat mixte du bassin de l'Ehn » ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn en date du 2 juin 2025, décidant la dissolution dudit syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2026, sous réserve du consentement unanime de ses membres et de l'adoption ultérieure de délibérations concordantes déterminant les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Boersch en date du 12 novembre 2025 donnant un avis favorable, dans l'hypothèse de la dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, au projet de transfert complémentaire valant transfert complet de la compétence assainissement au SDEA ;

VU l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU les Statuts modifiés du SDEA ;

CONSIDERANT que la Commune de Boersch était rattachée au Syndicat mixte du bassin de l'Ehn au titre de l'assainissement, concernant les portées transport et traitement ;

CONSIDERANT que par suite de la dissolution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn intervenue au 1^{er} janvier 2026, la Commune de Boersch est devenue compétente à compter de cette date, au titre des portées transport et traitement de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que le transfert complémentaire des portées transport et traitement de la compétence assainissement est de nature à répondre aux préoccupations susévoquées et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune de Boersch et ses usagers ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Boersch de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière d'assainissement collectif, au titre des portées transport et traitement :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics ;
- Amélioration des équipements publics ;
- Rénovation des équipements publics ;
- Assistance administrative ;
- Gestion des abonnés ;
- Etude des équipements publics ;
- Extension des équipements publics ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation.

CONSIDERANT que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service assainissement dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

• **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences complémentaires listées ci-dessous en matière d'assainissement collectif, au titre des portées transport et traitement :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics ;
- Amélioration des équipements publics ;
- Rénovation des équipements publics ;
- Assistance administrative ;
- Gestion des abonnés ;
- Etude des équipements publics ;
- Extension des équipements publics ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement, la compétence assainissement serait ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

• **DE METTRE A DISPOSITION**, à compter de la date d'effet du transfert de la Commune de Boersch au SDEA, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

• **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Boersch, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats d'exploitation et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

• **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens mis à disposition à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Boersch, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

III. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions du budget primitif de l'année 2025 ainsi que les réalisations effectives de l'année 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits y afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Lors de la réunion de la Commission des finances qui s'est tenue le 9 février 2026, les membres ont pu examiner de manière approfondie l'ensemble des éléments et données chiffrées présentés. Cette séance a permis à chacun de poser les questions nécessaires, d'obtenir des précisions complémentaires et de bénéficier de toutes les explications utiles à la bonne compréhension des informations communiquées.

Ayant entendu les explications de Madame le Maire,

Madame le Maire quitte la séance et le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe conformément au Code général des Collectivités territoriales, procède à l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité moins cinq abstentions (M. RIESTERER, Mme SIMONETTI qui a donné procuration à M. RIESTERER, M. RULEWSKI, Mme PETIT qui a donné procuration à M. RULEWSKI, M. SENDEL) le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2025 :

	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER (investissement)	FONCTIONNEMENT
Dépenses	638 353,70 €	1 935 622,-- €	2 688 831,23 €
Recettes	2 129 466,93 €	2 400,-- €	3 274 748,43 €
Résultats	Excédent : 1 491 113,23 €		Excédent : 585 917,20 €

APPROUVE, à l'unanimité moins cinq abstentions (M. RIESTERER, Mme SIMONETTI qui a donné procuration à M. RIESTERER, M. RULEWSKI, Mme PETIT qui a donné procuration à M. RULEWSKI, M. SENDEL) le Compte Financier Unique du budget « FORET » de l'exercice 2025 :

	FONCTIONNEMENT	
Dépenses	294 702,69 €	
Recettes	365 990,08 €	
Résultats	Excédent : 71 287,39 €	

IV. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Budget général :

Le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 585 917,20 €
- un résultat excédentaire de la section d'investissement pour l'année 2025 d'un montant de 1 491 113,23 €

Budget forêt :

Le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 71 287,39 €

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Budget général :

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 585 917,20 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de le transférer en investissement au C/ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.
- un résultat excédentaire de la section d'investissement pour l'année 2025 d'un montant de 1 491 113,23 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter l'excédent en investissement au C/002 Excédent d'investissement.

Budget forêt :

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 71 287,39 €, le Conseil municipal, à l'unanimité décide, de le reporter au C/002 « Excédent de fonctionnement ».

V. PLACEMENT SUR COMPTE A TERME

Vu l'article 26-3 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1er août 2001,

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004,

Vu les articles L1618-2 et R 1618-1 du CGCT,

Vu l'article L531-2 du Code monétaire et financier- décret n°2004-660 du 5 juillet 2004 (seulement pour les placements supérieurs à 1 million d'€)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2024 acceptant la vente de terrains communaux au Crédit Mutuel Aménagement Foncier afin de créer un lotissement au lieu-dit « Furstweg »,

Vu la possibilité offerte aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de procéder à des placements financiers, notamment par l'ouverture de comptes à terme pour la gestion de leurs excédents de trésorerie,

Considérant l'opportunité pour la commune de placer temporairement des fonds disponibles afin d'en optimiser la gestion financière dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

Après avoir pris connaissance des principales dispositions relatives au fonctionnement des comptes à terme, ainsi que des modalités financières proposées,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte à terme destiné au placement de fonds communaux, selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant du placement : 1 036 000 €
 - Durée du placement : 6 mois
 - Date d'effet du placement : 1er mars 2026
 - Origine des fonds : produit de la vente de terrains communaux dans le cadre de la création d'un lotissement au lieu-dit « FURSTWEG ».
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce placement financier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce administrative, financière ou comptable se rapportant à cette opération.

VI. REAMENAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES - BOERSCH **Permis d'aménager**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025, par laquelle il a été confié à l'équipe pluridisciplinaire composée du bureau d'études SODEREF de HOERDT et

de l'ATELIER AEM de ROSHEIM la mission de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement de la rue des Vosges à Boersch,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au dépôt d'un permis d'aménager, indispensable à la complétude du dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Elle précise que l'absence de cette autorisation d'urbanisme empêcherait l'instruction du dossier par les services de la Préfecture, compromettant ainsi l'éligibilité et l'obtention du financement sollicité.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le dépôt du permis d'aménager et d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Entendu les explications détaillées de Madame le Maire sur les objectifs et les modalités du permis d'aménager,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'équipe pluridisciplinaire composée du bureau d'études SODEREF de HOERDT et de l'ATELIER AEM de ROSHEIM pour l'établissement du permis d'aménager (PA) de la rue des Vosges.
Le montant de la mission est fixé à 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au Budget primitif de l'année en cours.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette opération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du permis d'aménager.

VII. RECOMPENSES POUR MAISONS FLEURIES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Jury fleurissement passe annuellement dans les rues de la Cité afin de repérer les plus belles réalisations et ainsi récompenser les efforts de fleurissement des particuliers.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2006 décidant de récompenser les plus belles maisons fleuries de la Ville en offrant un prix sous forme de bon d'achat

Entendu les explications de Madame le Maire et de Mme AUXERRE Catherine, Rapporteur du Jury Fleurissement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de récompenser les plus belles maisons fleuries de la Ville en offrant un prix sous forme de bon d'achat d'une valeur de
 - 35 € pour un fleurissement exceptionnel
 - 25 € pour un fleurissement excellent
 - 20 € pour un fleurissement très bien
 - 1 bidon d'engrais pour un fleurissement bien (en guise d'encouragement)
- OUVRE les crédits nécessaires au compte 65132 de l'exercice en cours.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VIII. RESTAURATION DU PIGNON DE LA MAIRIE **– Dépôt d'une demande de permis de construire –**

Vu le devis établi par la société BISCEGLIA, sise à Strasbourg, relatif aux travaux de restauration du pignon du bâtiment de la Mairie de Boersch ;

Vu le dossier de demande de permis de construire constitué en lien avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), comprenant les pièces nécessaires à l'instruction du projet ;

Considérant que ces travaux ont pour objet la restauration et la valorisation du patrimoine communal, ainsi que la préservation du bâtiment de la Mairie ;

Entendu les explications et précisions apportées par Madame le Maire concernant la nature des travaux envisagés et les démarches administratives à accomplir ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer, auprès des services de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), une demande de permis de construire relative au projet de restauration du pignon de la Mairie de Boersch ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le permis de construire ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la bonne exécution et au suivi administratif de ce dossier.

IX. PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE –

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par la Boulangerie OSBILD Christophe, située au 7, place de l'Hôtel de Ville, sollicitant l'autorisation d'installer, à titre gracieux, une terrasse devant son établissement.

Après avoir pris connaissance des explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** la Boulangerie OSBILD Christophe à installer, à titre gracieux, une terrasse devant son établissement pour la période allant du 1er mars au 31 octobre 2026.
- **PRESICE** que la commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels accidents ou dommages, qu'ils concernent les personnes ou les biens matériels, survenant sur la terrasse ou à l'occasion de son utilisation.
- **RAPPELLE** que cette autorisation est annuelle et que toute demande de maintien ou de renouvellement de la terrasse devra faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

X. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE - 20 rue Mgr Barth -

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par Madame DA ROCHA, gérante de l'établissement « Chez Thérèse et Ludo », situé au 20 rue Mgr Barth à Boersch, sollicitant l'autorisation d'installer, à titre gracieux, une terrasse devant son commerce.

Après avoir pris connaissance des explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame DA ROCHA à installer, à titre gracieux, une terrasse devant son établissement, d'une dimension maximale de 1 mètre de profondeur sur 1,40 mètre de largeur, pour la période allant du 1er mars au 31 octobre 2026.
- **DEMANDE** que seuls les produits achetés dans l'établissement soient consommés sur la terrasse, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.
- **PRECISE** que toute consommation d'alcool est strictement interdite sur la terrasse.
- **PRECISE** également que la commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents ou dommages survenant sur la terrasse, que ce soit pour les personnes ou le matériel,
- **RAPPELLE** que les livraisons effectuées par les camions devront respecter l'arrêté municipal en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans la commune.
- **RAPPELLE** que cette autorisation est annuelle et qu'une nouvelle demande devra être formulée pour chaque année suivante.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.